

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ No 8,
VENDREDI, 21 janvier 1916.

Le comité permanent des Banques et du Commerce a l'honneur de présenter son premier rapport, comme suit:—

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à neuf (9) membres.
Le tout respectueusement soumis.

F. P. THOMPSON,
Président.

Avec la permission du Sénat, il a été
Ordonné, que les règles 24 (a) et (h) soient suspendues relativement au dit rapport.

Le dit rapport a alors été adopté.

L'honorable M. Davis, du comité permanent de l'Immigration et du Travail, a présenté son premier rapport.

Le dit rapport a alors été lu par le greffier, comme suit:—

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ No 8,
VENDREDI, 21 janvier 1916.

Le comité permanent de l'Immigration et du Travail, a l'honneur de présenter son premier rapport.

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à trois (3) membres.
Le tout respectueusement soumis.

THOS. O. DAVIS,
Président.

Avec la permission du Sénat, il a été
Ordonné, que les règles 24 (a) et (h) du Sénat soient suspendues relativement au dit rapport.

Le dit rapport a alors été adopté.

L'honorable M. Casgrain, du comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres, a présenté son premier rapport.

Le dit rapport a alors été lu par le greffier, comme suit:—

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ No 8,
VENDREDI, 21 janvier 1916.

Le comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres a l'honneur de présenter son premier rapport, comme suit:—

Votre comité s'est réuni aujourd'hui à 10.40 du matin pour s'organiser et élire un président. Il a été impossible de réunir les vingt-cinq membres nécessaires pour avoir la majorité des membres. Alors les vingt-deux membres présents ont adopté une motion qui leur a été soumise pour procéder à l'élection d'un président.

Votre comité recommande que leur conduite soit approuvée par le Sénat.

Votre comité recommande aussi que leur quorum soit réduit à neuf (9) membres.
Le tout respectueusement soumis.

J. P. B. CASGRAIN,
Faisant fonction de président.

Avec la permission du Sénat, il a été
Ordonné, que les règles 24 (a) et (h) soient suspendues relativement au dit rapport.

Le dit rapport a alors été adopté.